



Mairie de
Bretteville-sur-Odon

AIRE DE JEUX
de Bretteville-Sur-Odon

Fourniture et pose de jeux d'enfants et d'équipements sportifs
de proximité pour le compte de BRETTEVILLE SUR ODON



C.C.A.P.
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

PROCEDURE ADAPTEE
(Article 28 du code des Marchés Publics)
Marché N°2024/10

Mairie de Bretteville Sur Odon
2 Avenue Woodbury
14760 BRETTEVILLE SUR ODON



SOMMAIRE

Article 1 – OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - domicile de l'entrepreneur.	3
1.2 Tranches et lots	3
1.3 Travaux intéressant la défense	3
1.4 Contrôle des prix de revient	3
Article 2 –PIECES CONSTITUVES DU MARCHÉ	3
2.1 Pieces particulières	3
2.2 Pieces général	3
Article 3 – PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES	4
3.1 Répartition des paiements	4
3.2 Tranche conditionnelle	4
3.3 Contenance des prix - mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des travaux en régie	4
3.4 Variation dans les prix	4
3.5 Application de la taxe ajoutée	4
	5
Article 4 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX - PENALITES ET PRIMES	4
4.1 Délai d'exécution des travaux	4
4.2 Prolongation du délai d'exécution	4
4.3 Pénalités de retard	4
4.4 Repliement des installations de chantiers et remise en état des lieux	4
4.5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution	4
Article 5 – CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE	4
5.1 Cautionnement	4
5.2 Retenue de garantie	4
Article 6 – PROVENANCE - QUALITE - CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS	4
Article 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES	5
Article 8 – PREPARATION - COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX	5
8.1 Période de préparation	5
8.2 Plan d'exécution - Notes de calculs - Etudes	5
8.3 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail	5
8.4 Organisation - Sécurité et hygiène des chantiers	5
Article 9 – CONTRÔLE ET RECEPTION DES TRAVAUX	5
9.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux	5
9.2 Réception	5
9.3 Mise à disposition de certain ouvrages ou parties d'ouvrages	5
9.4 Documents fourni après l'exécution	5
9.5 Délai de garantie	5
9.6 Garantie particulières	5
9.7 Assurances	6
Article 10 – DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX	6

TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS ET 'EQUIPEMENT SPORTIFS

Article 1^{er} – Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet du marché - Emplacement des travaux - domicile de l'entrepreneur.

Les stipulations du présent Cahier des Clause Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent les travaux de fourniture et pose de jeux extérieurs des aires de jeux de Bretteville-Sur-Odon.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le devis descriptif des travaux.

A défaut d'indication, dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de Bretteville-Sur-Odon jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.2 Tranches et lots

Il n'est prévu qu'un seul lot.

1.3 Travaux intéressant la défense.

Sans objet.

1.4 Contrôle des prix de revient.

Sans objet.

Article 2 – Pieces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Pieces particulières
 - o Acte d'engagement
 - o Cahier des Clause Techniques Particulières.
 - o Présent cahier des Clauses Administratives Particulières
 - o Règlement de consultation

- Pieces générales

Les documents applicables étant ceux applicables du premier jour du mois des prix, tel que ce mois est défini au 3.4.2 ci-après :

- o Cahier des Clause Administratives Générales (C.C.A.G.)
- o Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux de bâtiment passé au nom de l'Etat.
- o Cahier des Charges des Documents Techniques Unifiée (D.T.U.)
- o Normes Françaises (N.F)

Article 3 – Prix et mode d'évaluation des ouvrages – Variantes dans les prix – Règlement des comptes

3.1 Répartition des paiements.

Sans objet.

3.2 Tranche conditionnelle.

Sans objet.

3.3 Contenu des prix – mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des travaux en régie

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis toutes sujétions comprises.

3.4 Variation des prix.

Les prix du marché sont fermes, définitifs et non révisables pour des travaux commandés dans un délai de 150 jours à compter de la date de service des offres.
Ils sont établis sur la base des conditions économiques 2024

3.5 Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde, sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants.

Article 4 Délai d'exécution des travaux – Pénalité et primes

4.1 Délai d'exécution des travaux :

La durée des travaux est fixée à 4 semaines.

4.2 Prolongation du délai d'exécution

Le délai d'exécution sera prolongé d'autant de jours ouvrables que de jours d'intempéries constatés et déclarés.

4.3 Pénalités de retard

Elles sont fixées au 1/500^e du montant des travaux H.T par jour de retard dans l'exécution des travaux.

4.4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Voir descriptif.

4.5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution.

Sans objet.

Article 5 – Clause de financement et de sureté

5.1 Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement.

5.2 Retenue de garantie

Il sera opéré une retenue de garantie fixée à 5% du montant du marché.

Elle sera débloquée un an après la réception des travaux.

Une caution bancaire pourra s'y substituer permettant un règlement de 100%

Article 6 – Provenance – Qualité – Contrôle et prise en charge des travaux

Se reporter au devis descriptif.

Article 7 – Implantation des ouvrages

Sans objet.

Article 8 – Préparation – Coordination et exécution des travaux

8.1 Période de préparation

Il n'est pas fixé de période de préparation.

8.2 Plan d'exécution – Notes de calculs – Etudes de détail

Sans objet

8.3 Mesure d'ordre social – Application de la réglementation du travail

8.3.1 La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier est celle prévu par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.

8.3.2 La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes énumérés au-dessous du taux normal des salariés par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie sur le chantier ne peut excéder 10 et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10.

Article 9 – Contrôle et réception des travaux sureté

9.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Se reporter à la note générale du devis descriptif.

9.2 Réception

La réception ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9.3 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage.

Sans objet

9.4 Document fournis après l'exécution

Sans objet

9.5 Délai de garantie

Sans objet

9.6 Garanties particulières

Sans objet

9.7 Assurances

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- D'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principales dont s'inspirent les articles 1792 et 2770 du code civil.

Article 10 – Dérogation aux documents généraux

Aucune dérogation.

Bretteville sur Odon, le

Mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Signature de l'Entrepreneur